

8222

DÉPÔT DU
28 DEC. 1999
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

« FINANCIERE SAGEC »
Société anonyme au capital social de 500.000 F.
Siège social : 9, rue Massenet – 06000 NICE
413 892 738 RCS NICE

978 1094

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le mardi quatorze décembre, à partir de 10 heures 30
Les actionnaires de la S.A. FINANCIERE SAGEC, au capital social de 500.000 F., se sont réunis, au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite par le conseil d'administration, suivant lettres individuelles recommandées adressées aux actionnaires, en date du 29 novembre 1999.

La société « KPMG FIDUCIAIRE DE France », Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 novembre 1999. Absent, il est excusé.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

En sa qualité de Président du Conseil, Monsieur Christophe ACKER, préside l'assemblée, en application des dispositions de l'article 146 du décret du 23 Mars 1967.

Mme Françoise GOUNOT et la SARL « FIN S.G. » les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Est désigné en qualité de secrétaire, M. André BONNET.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

Le quorum étant ainsi atteint, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation :

- rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 juin 1999
- rapport spécial et rapport général du Commissaire aux comptes ;
- approbation des comptes et conventions de l'exercice ;
- quitus au gérant
- quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- démission d'un administrateur
- nomination d'un nouvel administrateur

- questions diverses.

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pouvoirs y annexés :

- les statuts de la société
- les copies des lettres de convocation du Commissaire aux comptes et des actionnaires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe ;
- les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- la liste des actionnaires ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tel que défini par les articles 168, 169, 133 et 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, lecture est donnée du rapport écrit du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé, sa situation à la clôture de cet exercice et les perspectives d'avenir.

La parole est ensuite donnée au secrétaire de séance pour la lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EXTRAIT

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission, pour raisons personnelles, de la SARL C.F.I. de son poste d'administrateur, à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement :

Monsieur Philippe ACKER

domicilié à CANNES (06400), 33 Bivouac Napoléon

pour la durée du mandat de la SARL C.F.I. restant à courir.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Monsieur Philippe ACKER, présent à l'assemblée, remercie l'assemblée de la confiance ainsi témoignée et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité l'empêchant d'exercer ce mandat.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME PAR LE PRÉSIDENT,

FINANCIERE SAGEC S.A.
SA au capital de 500 000 Frs
9, Rue Massenet
06000 NICE
Tél. 04 93 88 65 56 - Fax 04 93 88 78 96
ROS NICE B 413 892 738